

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Normandie**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 191,7.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 136,2 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés, ainsi que le processus de validation indépendante ;▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 4 juillet 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 10 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Christophe Coquelin

Frank Astoux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 130 992 560,00 euros
Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière 14000 CAEN
478 834 930 R.C.S CAEN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Normandie
En date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
30 mars 2023**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	15
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	33
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	34
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	36
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	39
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	41
Note 8 ACTIONS PROPRES	42
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	43
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	43
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	44
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	44
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	45
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	46
Note 15 PROVISIONS	47
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	49
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	52
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	53
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	53
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	54

Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	54
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	54
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	55
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	56
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	59
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	60
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	61
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	62
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	62
Note 31	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	62
Note 32	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	63
Note 33	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	64
Note 34	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	64
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	64
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	65
Note 37	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	65
Note 38	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	66
Note 39	COUT DU RISQUE	67
Note 40	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	68
Note 41	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	68
Note 42	IMPOT SUR LES BENEFICES	69
Note 43	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	69
Note 44	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	69
Note 45	AFFECTATION DES RESULTATS.....	69
Note 46	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	70

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		545 864	403 278
Caisse, banques centrales		95 430	88 518
Effets publics et valeurs assimilées	5	186 833	241 555
Créances sur les établissements de crédit	3	263 601	73 205
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	3 003 435	2 707 881
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	17 840 754	16 748 510
OPERATIONS SUR TITRES		843 421	650 698
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	624 117	433 828
Actions et autres titres à revenu variable	5	219 304	216 870
VALEURS IMMOBILISEES		1 418 876	1 393 142
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 299 135	1 269 341
Parts dans les entreprises liées	6-7	19 778	17 216
Immobilisations incorporelles	7	112	378
Immobilisations corporelles	7	99 851	106 207
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		309 311	251 692
Autres actifs	9	177 723	185 569
Comptes de régularisation	9	131 588	66 123
TOTAL ACTIF		23 961 661	22 155 201

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		79 606	63 875
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	79 606	63 875
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	12 619 500	11 640 872
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 299 398	7 109 330
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	100 146	224 128
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		945 969	318 891
Autres passifs	14	725 041	130 482
Comptes de régularisation	14	220 928	188 409
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		420 161	388 579
Provisions	15-16-17	180 702	164 929
Dettes subordonnées	18	239 459	223 650
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		113 100	98 100
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 383 781	2 311 426
Capital souscrit		130 993	130 993
Primes d'émission		210 363	210 363
Réserves		1 961 683	1 887 135
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	293
Résultat de l'exercice		80 742	82 642
TOTAL PASSIF		23 961 661	22 155 201

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		1 899 397	1 822 986
Engagements de financement	27	1 608 382	1 530 813
Engagements de garantie	27	289 111	290 056
Engagements sur titres	27	1 904	2 117
ENGAGEMENTS RECUS		6 450 593	6 024 829
Engagements de financement	27	18 851	23 192
Engagements de garantie	27	6 429 838	5 999 520
Engagements sur titres	27	1 904	2 117

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	33	355 466	337 865
Intérêts et charges assimilées	33	(164 144)	(147 756)
Revenus des titres à revenu variable	34	53 154	34 799
Commissions (Produits)	35	241 307	226 049
Commissions (Charges)	35	(56 654)	(50 789)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	962	694
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(2 958)	(11)
Autres produits d'exploitation bancaire	38	6 312	7 867
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(3 534)	(5 059)
PRODUIT NET BANCAIRE		429 911	403 659
Charges générales d'exploitation	39	(246 557)	(235 843)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 510)	(14 979)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		169 844	152 837
Coût du risque	40	(38 334)	(35 451)
RESULTAT D'EXPLOITATION		131 510	117 386
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(4 155)	(2 523)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		127 355	114 863
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(31 613)	(32 221)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(15 000)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		80 742	82 642

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Normandie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Normandie, 93 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Normandie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole de Normandie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Normandie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du

TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou “last interest rate period (LIRP)” : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Normandie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Crédit Agricole de Normandie a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux, la baisse du marché actions et une perturbation du marché des changes. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole de Normandie est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition du Crédit Agricole Normandie au 31 décembre 2022 sur l'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle).

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2022

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole de Normandie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Normandie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Normandie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et

créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Normandie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Normandie apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Normandie distingue les encours douteux compromis des

encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Normandie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Normandie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Normandie dispose d'informations particulières sur

la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Normandie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de

favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Normandie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Normandie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Normandie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Normandie n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Normandie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Normandie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Normandie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Normandie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Normandie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Normandie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Normandie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Normandie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 juin 2020 qui définit une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation, l'intéressement étant égal à la différence entre cette enveloppe globale et le montant de l'intéressement. En outre, l'avenant n°7 à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise prévoit un abondement de la Caisse Régionale de Normandie permettant de bonifier les versements effectués sur le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou sur le Plan d'Epargne pour la Retraite Collective (PERCO) pour les sommes provenant de l'intéressement.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Normandie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Normandie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole de Normandie applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Crédit Agricole de Normandie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Normandie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Normandie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Normandie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Normandie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	178 208	-	-	-	178 208	202	178 410	9 706
à terme (1)	7 917	-	-	76 919	84 836	95	84 931	63 239
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	260	260	-	260	260
Total	186 125	-	-	77 179	263 304	297	263 601	73 205
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							263 601	73 205
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 309 767	-	-	-	1 309 767	709	1 310 476	2 171 298
Comptes et avances à terme	32 062	15 355	1 590 221	39 992	1 677 630	15 329	1 692 959	344 567
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	192 016
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 341 829	15 355	1 590 221	39 992	2 987 397	16 038	3 003 435	2 707 881
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							3 003 435	2 707 881
TOTAL							3 267 036	2 781 086

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 260 milliers d'euros. Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Normandie s'élève à 250 637 milliers d'euros contre 264 809 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022						31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	8 232	1 556	-	-	9 788	-	9 788
Autres concours à la clientèle	768 040	1 654 571	6 095 553	9 431 031	17 949 195	35 307	16 896 091
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	37 828	-	-	-	37 828	342	39 057
Dépréciations							(191 706)
VALEUR NETTE AU BILAN							16 748 510

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 646 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 6 822 946 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 7 205 223 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 74 749 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 80 957 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	17 863 154	16 788 497
Autres pays de l'U.E.	18 713	15 942
Autres pays d'Europe	86 087	77 418
Amérique du Nord	5 534	4 445
Amérique Centrale et du Sud	78	126
Afrique et Moyen-Orient	7 731	6 990
Asie et Océanie (hors Japon)	15 215	15 552
Japon	299	324
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	17 996 811	16 909 294
Créances rattachées	35 649	34 955
Dépréciations	(191 706)	(195 739)
VALEUR NETTE AU BILAN	17 840 754	16 748 510

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	17 898 622	342 127	169 231	(190 225)	(110 534)	16 817 421	335 273	184 507	(194 498)	(121 363)
Autres pays de l'U.E.	18 737	873	116	(496)	(116)	15 958	134	103	(28)	(28)
Autres pays d'Europe	86 219	1 596	1 188	(983)	(983)	83 412	2 160	1 443	(1 186)	(1 186)
Amérique du Nord	5 540	5	1	(2)	(1)	4 448	328	327	(27)	(27)
Amérique Centrale et du Sud	78	-	-	-	-	127	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	7 738	-	-	-	-	6 995	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	15 227	-	-	-	-	15 563	-	-	-	-
Japon	299	-	-	-	-	325	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 032 460	344 601	170 536	(191 706)	(111 634)	16 944 249	337 895	186 380	(195 739)	(122 604)

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	9 368 236	79 383	34 923	(37 967)	(20 273)	8 855 049	78 551	40 576	(41 852)	(24 338)
Agriculteurs	2 738 715	119 293	55 794	(71 905)	(37 749)	2 676 260	114 478	55 117	(70 898)	(36 674)
Autres professionnels	1 972 976	71 776	40 149	(37 731)	(25 062)	1 855 017	68 166	46 397	(37 332)	(29 413)
Clientèle financière	372 898	2 777	901	(1 161)	(269)	351 971	2 454	794	(1 083)	(241)
Entreprises	2 735 419	70 847	38 269	(42 442)	(28 186)	2 385 510	73 712	42 962	(44 100)	(31 464)
Collectivités publiques	763 017	-	-	-	-	739 766	-	-	-	-
Autres agents économiques	81 199	525	500	(500)	(95)	80 676	534	534	(474)	(474)
TOTAL	18 032 460	344 601	170 536	(191 706)	(111 634)	16 944 249	337 895	186 380	(195 739)	(122 604)

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	185 469	185 469	239 770
dont surcote restant à amortir	-	-	-	4 658	4 658	5 980
dont décote restant à amortir	-	-	-	(90)	(90)	(110)
Créances rattachées	-	-	-	1 364	1 364	1 785
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	186 833	186 833	241 555
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	173 103	173 103	44 137
Autres émetteurs	-	3 860	-	446 349	450 209	388 592
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 366	1 366	1 433
dont décote restant à amortir	-	-	-	(14 213)	(14 213)	(157)
Créances rattachées	-	23	-	862	885	1 118
Dépréciations	-	(80)	-	-	(80)	(19)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	3 803	-	620 314	624 117	433 828
Actions et autres titres à revenu variable	-	223 071	-	-	223 071	217 728
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(3 767)	-	-	(3 767)	(858)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	219 304	-	-	219 304	216 870
TOTAL	-	223 107	-	807 147	1 030 254	892 253
Valeurs estimatives	-	225 164	-	768 191	993 355	906 934

(1) dont 62 559 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 62 159 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 080 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 977 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 373 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 962 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -37 103 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -354 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	166 190	44 137
Etablissements de crédit	69 845	12 011
Clientèle financière	573 873	550 828
Collectivités locales	6 913	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	29 562	43 481
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	846 383	650 457
Créances rattachées	885	1 118
Dépréciations	(3 847)	(877)
VALEUR NETTE AU BILAN	843 421	650 698

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	623 312	185 469	223 071	1 031 852	432 729	239 770	217 728	890 227
dont titres cotés	284 333	185 469	-	469 802	94 256	239 770	-	334 026
dont titres non cotés (1)	338 979	-	223 071	562 050	338 473	-	217 728	556 201
Créances rattachées	885	1 364	-	2 249	1 118	1 785	-	2 903
Dépréciations	(80)	-	(3 767)	(3 847)	(19)	-	(858)	(877)
VALEUR NETTE AU BILAN	624 117	186 833	219 304	1 030 254	433 828	241 555	216 870	892 253

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 216 304 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 211 930 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 3 000 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 3 000 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 219 304 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 221 384 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	55 846	55 917
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	163 458	165 467
TOTAL	219 304	221 384

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 000	-	182 808	437 504	623 312	885	624 197	433 847
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(80)	(19)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 000	-	182 808	437 504	623 312	885	624 117	433 828
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	39 130	123 936	22 403	185 469	1 364	186 833	241 555
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	39 130	123 936	22 403	185 469	1 364	186 833	241 555

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	626 176	-	596 263	-
Autres pays de l'U.E.	182 605	-	73 424	-
Autres pays d'Europe	-	-	2 812	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	808 781	-	672 499	-
Créances rattachées	2 249	-	2 903	-
Dépréciations	(80)	-	(19)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	810 950	-	675 383	-

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Normandie								
SAS Rue la BOETIE	2 928 713	16 918 646	2,88%	601 326	601 326	32 387	1 284 095	40 034
Autres parts dans les entreprises liées :								
SAS NORMANDIE IMMOBILIER	6 323	-74	100,00%	13 608	3 809	1 314	419	-
SOFINORMANDIE	1 266	537	100,00%	1 265	1 265	13 382	-215	-
Autres titres de participations :								
SAS SACAM PARTICIPATION	62 558	34 335	2,91%	2 106	2 106	-	14 903	436
SAS UNEXO	233 976	74 179	12,95%	34 584	34 584	-	30 102	2 590
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	88 546	2,52%	18 403	18 403	8 606	39 268	456
SAS SACAM INTERNATIONAL	469 221	22 348	3,18%	28 617	15 014	-	8 322	229
SAS SACAM AVENIR	277 623	-76	2,73%	10 448	7 575	-	-30	0
SA NORMANDIE CAPITAL	13 937	5 929	9,04%	1 589	1 589	-	3 487	63
SAS SACAM FIRECA	55 594	-8 477	2,82%	2 884	1 653	-	-3 518	0
SAS SACAM IMMOBILIER	173 273	10 363	2,86%	5 207	5 207	-	687	20
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 884	2,72%	504 823	504 823	-	226 523	7 199
CZMS	53 053	12 317	2,94%	2 654	2 654	-	2 443	82
RIVES DE L'ORNE	13 001	-1 439	29,89%	3 833	930	7 483	-1 439	0
CARD	214 706	91 245	1,45%	3 996	3 996	-	67 570	0
CA TRANSITIONS	103 902	-1 214	2,32%	2 500	2 500	-	-643	0
SAS DELTA	79 550	-1 759	2,98%	2 370	2 370	-	-27	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Normandie								
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				10	7	0		
Autres titres de participation (ensemble)				18 219	17 503	32 705		231
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 258 440	1 227 313	95 878	1 671 946	51 341

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 883	5 618	14 883	5 840
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	14 697	14 697	12 135	12 135
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(9 802)	-	(9 802)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	19 778	20 315	17 216	17 975
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 222 537	1 781 706	1 220 319	1 710 266
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	47 879	47 330	31 943	31 417
Créances rattachées	140	140	123	123
Dépréciations	(18 818)	-	(18 745)	-
Sous-total titres de participation	1 251 738	1 829 176	1 233 640	1 741 806
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	21 020	19 703	17 003	14 043
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	33 302	29 350	22 039	21 687
Créances rattachées	83	83	83	83
Dépréciations	(7 008)	-	(3 424)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	47 397	49 136	35 701	35 813
VALEUR NETTE AU BILAN	1 299 135	1 878 312	1 269 341	1 777 619
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 318 913	1 898 627	1 286 557	1 795 594

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 258 440		1 252 205	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 258 440		1 252 205	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 883	-	-	-	14 883
Avances consolidables	12 135	2 562	-	-	14 697
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(9 802)	-	-	-	(9 802)
VALEUR NETTE AU BILAN	17 216	2 562	-	-	19 778
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 220 319	2 218	-	-	1 222 537
Avances consolidables	31 943	31 287	(15 351)	-	47 879
Créances rattachées	123	4 566	(4 549)	-	140
Dépréciations	(18 745)	(203)	130	-	(18 818)
Sous-total titres de participation	1 233 640	37 868	(19 770)	-	1 251 738
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	17 003	4 030	(13)	-	21 020
Avances consolidables	22 039	12 160	(897)	-	33 302
Créances rattachées	83	656	(656)	-	83
Dépréciations	(3 424)	(3 599)	15	-	(7 008)
Sous-total autres titres détenus à long terme	35 701	13 247	(1 551)	-	47 397
VALEUR NETTE AU BILAN	1 269 341	51 115	(21 321)	-	1 299 135
TOTAL	1 286 557	53 677	(21 321)	-	1 318 913

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	288 282	7 411	(6 583)	-	289 110
Amortissements et dépréciations	(182 075)	(13 029)	5 845	-	(189 259)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	106 207	(5 618)	(738)	-	99 851
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 993	215	-	-	3 208
Amortissements et dépréciations	(2 615)	(481)	-	-	(3 096)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	378	(266)	-	-	112
TOTAL	106 585	(5 884)	(738)	-	99 963

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Normandie ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	502	13
Comptes de stock et emplois divers	116	116
Débiteurs divers (2)	171 545	185 218
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	5 560	222
VALEUR NETTE AU BILAN	177 723	185 569
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	66 647	11 934
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	800	378
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 452	1 607
Charges constatées d'avance	1 178	1 026
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	13 437	715
Autres produits à recevoir	47 923	48 773
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	151	1 690
VALEUR NETTE AU BILAN	131 588	66 123
TOTAL	309 311	251 692

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 659 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2 848 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	195 739	56 000	(58 176)	(1 857)	-	191 706
Sur opérations sur titres	877	3 000	(30)	-	-	3 847
Sur valeurs immobilisées	32 666	4 109	(145)	-	-	36 630
Sur autres actifs	118	144	(117)	-	-	145
TOTAL	229 400	63 253	(58 468)	(1 857)	-	232 328

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 307	-	-	-	1 307	-	1 307	1 587
à terme	-	-	-	77 980	77 980	319	78 299	62 288
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	1 307	-	-	77 980	79 287	319	79 606	63 875
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	23 750	-	-	-	23 750	-	23 750	10 163
Comptes et avances à terme	934 680	2 294 863	8 009 087	1 342 306	12 580 936	14 814	12 595 750	11 438 640
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	192 069
VALEUR AU BILAN	958 430	2 294 863	8 009 087	1 342 306	12 604 686	14 814	12 619 500	11 640 872
TOTAL	959 737	2 294 863	8 009 087	1 420 286	12 683 973	15 133	12 699 106	11 704 747

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 263 312	-	-	-	6 263 312	694	6 264 006	6 152 327
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	90 931	-	-	-	90 931	-	90 931	90 100
à vue	90 931	-	-	-	90 931	-	90 931	90 100
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	403 553	123 699	384 140	30 291	941 683	2 778	944 461	866 903
à vue	38 037	-	-	-	38 037	-	38 037	14 816
à terme	365 516	123 699	384 140	30 291	903 646	2 778	906 424	852 087
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	6 757 796	123 699	384 140	30 291	7 295 926	3 472	7 299 398	7 109 330

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectué en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	3 023 510	2 854 202
Agriculteurs	770 606	641 831
Autres professionnels	498 121	479 980
Clientèle financière	397 855	437 236
Entreprises	2 338 286	2 435 903
Collectivités publiques	21 675	13 356
Autres agents économiques	245 873	243 493
Total en principal	7 295 926	7 106 001
Dettes rattachées	3 472	3 329
VALEUR AU BILAN	7 299 398	7 109 330

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022						31/12/2021	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	-	-	100 000	-	100 000	146	100 146	224 128
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	100 000	-	100 000	146	100 146	224 128

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	502	13
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	706 041	114 155
Versements restant à effectuer sur titres	18 498	16 314
VALEUR AU BILAN	725 041	130 482
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	42 989	49 459
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	806	397
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2 590	3 310
Produits constatés d'avance	73 063	72 911
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	10 142	3 475
Autres charges à payer	87 985	53 551
Autres comptes de régularisation	3 353	5 306
VALEUR AU BILAN	220 928	188 409
TOTAL	945 969	318 891

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour autres engagements sociaux	1 507			-393		1 114
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	10 268	47 621		-44 073		13 816
Provisions pour litiges fiscaux (1)	825					825
Provisions pour autres litiges	10 904	411	-392	-2 718		8 205
Provisions pour risques de crédit (2)	106 300	345 492		-315 549		136 243
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 289	852				4 141
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	28 555			-14 539		14 016
Autres provisions	3 281	1 607	-1 777	-769		2 342
VALEUR AU BILAN	164 929	395 983	-2 169	-378 041		180 702

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente

par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 443 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Normandie au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	274 956	237 283
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 730 609	1 724 236
Ancienneté de plus de 10 ans	1 269 726	1 308 883
Total plans d'épargne-logement	3 275 291	3 270 403
Total comptes épargne-logement	388 176	344 971
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 663 467	3 615 374

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	0	1 059
Comptes épargne-logement	0	4 071
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	0	5 129

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	254
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 435	15 614
Ancienneté de plus de 10 ans	9 582	12 688
Total plans d'épargne-logement	14 017	28 556
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 017	28 556

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 14 540 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	40 144	41 488
Coût des services rendus sur l'exercice	2 944	2 896
Coût financier	389	152
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	86	-66
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	- 1 927	-1 948
(Gains) / pertes actuariels	- 6 033	-2 085
Autres mouvements (1)	0	-293
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	35 603	40 144

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 293 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 944	2896
Coût financier	389	152
Rendement attendu des actifs	-350	-98
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	280	468
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-705	-536
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 559	2 882

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	39 253	38 280
Rendement attendu des actifs	350	98
Gains / (pertes) actuariels	386	316
Cotisations payées par l'employeur	2 434	2 842
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	86	-66
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	- 1 927	-1 948
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	40 852	39 523

Composition des actifs des régimes

Actifs des régimes	Composition
Obligations	76,80%
Actions	14,30%
Immobilier	8,90%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-35 603	-40 144
Impact de la limitation d'actifs	-969	- 1 675
Gains et pertes actuariels restant à étaler	-4 199	2 501
Juste valeur des actifs fin de période	40 852	39 523
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	81	205

Rendement des actifs des régimes

Taux de rendement effectifs des actifs des régimes pour 2022 : **1,28%- 2,60%**

Hypothèses actuarielles utilisées

Taux d'actualisation utilisé en 2022 : taux iBoxx Corporate AA10+, soit **3,77 %**

variation des taux d'actualisation	variation des engagements				
	Contrats IFC salariés	Contrats de retraite supplémentaire	Régime L.137-11-2	Contrats IFC cadres de direction	Contrats FOMUGEI
+ 50 bp	-5,37%	-1,17%	-3,26%	-2,32%	-0,5%
- 50 bp	+5,87%	+1,21%	+3,46%	+2,41%	+0,7%

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	236 633	236 633	2 826	239 459	223 650
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	236 633	236 633	2 826	239 459	223 650

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 157 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	130 993	1 306 989	510 463	210 363	-	-	77 967	2 236 775
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(8 284)	(8 284)
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	52 262	17 421	293	-	-	(69 683)	293
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	82 642	82 642
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	130 993	1 359 251	527 884	210 656	-	-	82 642	2 311 426
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(8 388)	(8 388)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	55 911	18 637	(293)	-	-	(74 254)	1
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	80 742	80 742
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	130 993	1 415 162	546 521	210 363	-	-	80 742	2 383 781

Le capital social au 31/12/2022 est composé de :

- 4 912 227 parts sociales de 20 euros chacune se répartissant ainsi :
 - 4 912 208 parts sociales détenues par 93 Caisses Locales
 - 19 parts sociales détenues par 18 administrateurs et SACAM Mutualisation
- 1 637 401 Certificats Coopératifs d'Associés de 20 euros chacun souscrits par SACAM Mutualisation.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	2 383 781	2 311 426
Fonds pour risques bancaires généraux	113 100	98 100
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 496 881	2 409 526

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 239 459 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 223 650 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Créances	3 604 104	3 117 792
Sur les établissements de crédit et institutions financières	3 266 777	2 780 825
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	337 327	336 967
Dettes	12 938 305	11 928 137
Sur les établissements de crédits et institutions financières	12 698 846	11 704 487
Sur la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	239 459	223 650
Engagements donnés	150 777	140 328
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	0	0
Garanties données à la clientèle	150 777	140 328
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	23 992 391	23 703 604	22 234 446	21 938 860
Autres devises de l'Union Europ.	85	85	134	134
Franc Suisse	215	215	205	205
Dollar	9 524	9 524	13 237	13 237
Yen	-	-	-	-
Autres devises	5 728	5 728	6 062	6 062
Valeur brute	24 007 943	23 719 156	22 254 084	21 958 498
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	186 045	242 505	130 518	196 704
Dépréciations	(232 327)	-	(229 400)	-
TOTAL	23 961 661	23 961 661	22 155 202	22 155 202

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	50 090	50 066	35 544	35 535
- Devises	24 739	24 739	18 085	18 085
- Euros	25 351	25 327	17 459	17 450
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	50 090	50 066	35 544	35 535

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 810 175	355 106	7 165 281	4 503 687
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	6 810 175	355 106	7 165 281	4 503 687
Swaps de taux d'intérêt	6 810 175	354 259	7 164 434	4 502 840
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	847	847	847
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	107 480	107 480	112 608
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	107 480	107 480	112 608
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	32 100	32 100	13 800
Vendus	-	32 100	32 100	13 800
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	21 640	21 640	42 504
Vendus	-	21 640	21 640	42 504
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	6 810 175	462 586	7 272 761	4 616 295

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	43 280	-	-	43 280	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	599 777	2 685 883	3 878 774	599 777	2 685 883	3 878 774	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	64 200	-	-	64 200	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	847	-	-	847	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	643 057	2 750 930	3 878 774	643 057	2 750 930	3 878 774	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	100 157	-	-	100 157	-	-	-	-	-
Sous total	100 157	-	-	100 157	-	-	-	-	-
TOTAL	743 214	2 750 930	3 878 774	743 214	2 750 930	3 878 774	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	63 277	21 731	-	63 277	21 731	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	166 787	2 236 621	2 099 432	166 787	2 236 621	2 099 432	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	27 600	-	-	27 600	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	847	-	-	847	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	230 064	2 286 799	2 099 432	230 064	2 286 799	2 099 432	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	71 080	-	-	71 080	-	-	-	-	-
Sous total	71 080	-	-	71 080	-	-	-	-	-
TOTAL	301 144	2 286 799	2 099 432	301 144	2 286 799	2 099 432	-	-	-

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 125	1 125	43 280	251	251	85 008
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	601 835	64 948	7 164 434	34 785	66 748	4 502 840
Caps, Floors, Collars	1 332	1 332	64 200	12	12	27 600
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	97	-	847	-	-	847
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	604 389	67 405	7 272 761	35 048	67 011	4 616 295
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	2 289	2 266	100 157	1 535	1 527	71 080
Sous total	2 289	2 266	100 157	1 535	1 527	71 080
TOTAL	606 678	69 671	7 372 918	36 583	68 538	4 687 375

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		190 175	6 620 000	418 459
Contrats assimilés (1)	847			143 437

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	577 667	26 073	603 740	30 813	4 294	35 107
Risques sur les autres contreparties	2 745	187	2 932	1 301	176	1 477
Total avant effet des accords de compensation	580 412	26 260	606 672	32 114	4 470	36 584
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	580 412	26 260	606 672	32 114	4 470	36 584
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	580 412	26 260	606 672	32 114	4 470	36 584
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	550 262	0	0	-18 726
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	580 412	26 260	56 410	32 114	4 470	55 310

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 608 382	1 530 813
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 608 382	1 530 813
Ouverture de crédits confirmés	655 297	653 037
Ouverture de crédits documentaires	13 939	15 244
Autres ouvertures de crédits confirmés	641 358	637 793
Autres engagements en faveur de la clientèle	953 085	877 776
Engagements de garantie	289 111	290 056
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	18 553	21 346
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	18 553	21 346
Engagements d'ordre de la clientèle	270 558	268 710
Cautions immobilières	37 232	46 509
Autres garanties d'ordre de la clientèle	233 326	222 201
Engagements sur titres	1 904	2 117
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 904	2 117

Engagements reçus		
Engagements de financement	18 851	23 192
Engagements reçus d'établissements de crédit	18 851	23 192
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 429 838	5 999 520
Engagements reçus d'établissements de crédit	398 865	332 971
Engagements reçus de la clientèle	6 030 973	5 666 549
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	624 297	607 056
Autres garanties reçues	5 406 676	5 059 493
Engagements sur titres	1 904	2 117
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 904	2 117

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Normandie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant des engagements de garantie reçus d'élève à 225 390 milliers d'euros contre 235 485 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole de Normandie a apporté 8 031 713 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 400 505 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole de Normandie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Normandie a apporté :

- 6 787 742 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 168 464 milliers d'euros en 2021;
- 180 908 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 245 061 milliers d'euros en 2021;
- 1 063 063 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 986 981 milliers d'euros en 2021.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes d'une convention de garantie, la Caisse Régionale de Normandie est engagée dans la limite de ses fonds propres prudentiels, soit 1 826 millions d'euros au 31/12/2022, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA, au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Au 31/12/2022, la Caisse Régionale de Normandie n'a pas d'engagements de Crédit-Bail.

Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

Au 31/12/2022, la Caisse Régionale de Normandie n'est pas concernée par ce type d'opération.

Note 31.2 Titrisation

En 2022, la Caisse Régionale de Normandie n'a participé à aucune nouvelle opération de titrisation.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 722	2 129
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 146	38 932
Sur opérations avec la clientèle	308 578	288 735
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 020	6 486
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	-	1 583
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	355 466	337 865
Sur opérations avec les établissements de crédit	(5 838)	(2 394)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(132 847)	(102 301)
Sur opérations avec la clientèle	(12 916)	(15 240)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(8 814)	(16 822)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(3 727)	(10 994)
Autres intérêts et charges assimilées	(2)	(5)
Intérêts et charges assimilées	(164 144)	(147 756)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	191 322	190 109

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 5 157 milliers d'euros, contre 2 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	52 654	34 251
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	500	548
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	53 154	34 799

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	548	(16)	532	414	(19)	395
Sur opérations internes au crédit agricole	24 152	(35 968)	(11 816)	21 522	(31 529)	(10 007)
Sur opérations avec la clientèle	46 000	(1 273)	44 727	50 117	(1 599)	48 518
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	1 219	-	1 219	1 038	-	1 038
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	270	-	270	339	-	339
Sur prestations de services financiers (1)	168 527	(19 023)	149 504	152 020	(16 982)	135 038
Provision pour risques sur commissions	591	(374)	217	599	(660)	(61)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	241 307	(56 654)	184 653	226 049	(50 789)	175 260

(1) dont prestations assurance-vie : 31 325 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 089	817
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(127)	(123)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	962	694

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(3 000)	(234)
Reprises de dépréciations	30	253
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(2 970)	19
Plus-values de cession réalisées	12	-
Moins-values de cession réalisées	-	(30)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	12	(30)
Solde des opérations sur titres de placement	(2 958)	(11)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(2 958)	(11)

Note 37 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	6 234	7 715
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	32	72
Reprises provisions	46	80
Autres produits d'exploitation bancaire	6 312	7 867
Charges diverses	(1 587)	(1 569)
Quote part des opérations faites en commun	(1 947)	(2 047)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-	(1 443)
Autres charges d'exploitation bancaire	(3 534)	(5 059)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 778	2 808

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(88 216)	(86 175)
Charges sociales	(42 880)	(42 980)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(9 721)	(9 422)
Intéressement et participation	(12 141)	(12 217)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 331)	(13 463)
Total des charges de personnel	(156 568)	(154 835)
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 832	1 745
Frais de personnel nets	(154 736)	(153 090)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 690)	(5 125)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(89 487)	(78 948)
Total des charges administratives	(94 177)	(84 073)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 356	1 320
Frais administratifs nets	(91 821)	(82 753)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(246 557)	(235 843)

(1) dont 3 523 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	508	501
Non cadres	1 379	1 400
Total de l'effectif moyen	1 887	1 901
Dont : - France	1 887	1 901
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Informations relatives à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction :

- Montant global des rémunérations allouées en 2022 : 2 397 milliers d'euros
- Montant global des avances et crédits octroyés en 2022 : 6 537 milliers d'euros

Note 39 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	(449 304)	(388 442)
Dépréciations de créances douteuses	(54 425)	(63 230)
Autres provisions et dépréciations	(394 879)	(325 212)
Reprises de provisions et dépréciations	421 608	361 819
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	58 106	56 680
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	363 502	305 139
Variation des provisions et dépréciations	(27 696)	(26 623)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(91)	(173)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(11 334)	(9 188)
Décote sur prêts restructurés	(101)	(24)
Récupérations sur créances amorties	903	661
Autres pertes	(15)	(104)
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(38 334)	(35 451)

(1) dont 1 048 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 856 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 197 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 25 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 10 285 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(3 803)	(3 133)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 803)	(3 133)
Reprises de dépréciations	145	3 235
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	145	3 235
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(3 658)	102
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 658)	102
Plus-values de cessions réalisées	-	14
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	14
Moins-values de cessions réalisées	(430)	(780)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(430)	(780)
Solde des plus et moins-values de cessions	(430)	(766)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(430)	(766)
Solde en perte ou en bénéfice	(4 088)	(664)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	282	370
Moins-values de cessions	(349)	(2 229)
Solde en perte ou en bénéfice	(67)	(1 859)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(4 155)	(2 523)

Note 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas enregistré de charges et produits exceptionnels au titre de l'exercice 2022.

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur le résultat courant avant IS (1)	32 864	32 605
Divers retraitement	1 710	1 311
Gain impôt par intégration fiscale	-2 563	-2 213
Régularisation N-1 et rappels d'impôts	-284	506
dotation nette de reprise /impôt	0	90
crédits d'impôts imputés	-114	-78
	31 613	32 221

(1) Dont 4,2 M€ au titre de la réévaluation, au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur, des créances d'impôt relatives aux prêts à taux zéro.

Note 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Les activités de la Caisse Régionale de Normandie sont entièrement réalisées en France, exclusivement dans la branche "banque de proximité" sur les départements d'exercice. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offres de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Résultat net 2022	80 742
Report à nouveau	0
Total à affecter	80 742
Intérêts aux parts sociales: 2,75 %	2 702
Rémunération des Certificats Coopératifs d'associés	6 055
Réserve légale	53 989
Autres réserves	17 996
Total affecté	80 742

Note 46 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Normandie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.